

**M. Howe (Hamilton-Sud):** Monsieur le président, loin de moi ce soir l'idée de tenter de renverser le gouvernement au sujet du projet de loi sur l'assurance frais médicaux, mais j'espère convaincre le ministre de se montrer plus raisonnable quant aux buts qu'il vise. L'un des arguments invoqués contre les amendements proposés c'est qu'ils entraînent des dépenses supplémentaires par suite de l'inclusion de ces groupes paramédicaux.

Nombreux sont ceux qui auront besoin des services et des conseils de ces spécialistes paramédicaux. Que ces services soient rendus par des médecins, aux termes de la définition du bill, n'a pas vraiment d'importance à long terme; ce qui importe c'est que le gouvernement devra assumer des frais plus élevés au nom des malades parce qu'ils seront obligés de consulter des spécialistes plutôt que des membres de ces groupes paramédicaux. Si tous ceux qui ont besoin de lunettes sont obligés de consulter un ophtalmologiste, ils devront le payer beaucoup plus cher qu'un optométriste. La même chose s'applique aux orthopédistes par rapport aux chiropracteurs ou aux physiothérapeutes. Il en coûte certainement plus cher à un malade de consulter un psychiatre qu'un psychologue.

● (8.10 p.m.)

Vu les raisons invoquées par moi et par d'autres, je ne comprends pas pourquoi le ministre refuse d'accepter les amendements qui incluraient les services paramédicaux, simplement parce qu'il en coûterait d'après lui, plus cher au gouvernement. Je ne trouve pas que ce soit une raison légitime pour refuser l'amendement du député de Simcoe-Est.

**M. Brand:** Monsieur le président, j'aimerais commenter brièvement le rappel au Règlement, par le ministre, sur l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est. D'abord, le ministre devrait retenir que l'amendement ne vise pas à ouvrir la porte à chacun des divers services paramédicaux, mais uniquement à ceux que reconnaît un gouvernement provincial ou une association approuvée dans ce dessein par une assemblée législative provinciale. A mon avis, c'est un point important dont je traiterez plus à fond. Personnellement, j'aimerais entendre le ministre définir le «médecin» et les services médicaux. J'aimerais qu'on étende la portée de la définition pour qu'elle englobe, notamment, l'optométrie, la chirurgie buccale et la physiothérapie.

Le ministre a insisté sur l'inaptitude du comité, à l'heure actuelle, à fournir la définition des services médicaux et du médecin, car, a-t-il dit, il en coûtera davantage à la Couronne alors que l'idée n'était pas implicite

[M. Winkler.]

dans le projet de résolution. Je me rappelle —malheureusement, je n'ai pas en main le numéro approprié du hansard, mais je puis certainement le trouver—un discours dans lequel le ministre a déclaré qu'en réalité—et il répondait alors à des discours émanant de ce côté-ci de la Chambre—le gouvernement ne dépenserait qu'une somme donnée en plus de ce qui se dépensait dans le pays pour les soins médicaux. Il s'agissait, je pense, d'environ 80 millions de dollars. Il a dit qu'environ 60 millions seraient simplement redistribués. Si le gouvernement redistribue simplement ces fonds, et si nous faisons entrer dans le cadre du régime certains services paramédicaux, comment pourrait-il en coûter davantage à l'État? Si le gouvernement nous demande: «Et les 80 millions?», je dirai qu'ils sont destinés aux gens qui ne bénéficient pas actuellement des soins médicaux. Je puis citer les propres paroles du ministre relativement à ce qui se fait déjà. S'il prétend qu'il en coûtera davantage au gouvernement, il use d'un argument tout à fait fallacieux.

Comme on le voit à la page 9105 du hansard du 25 octobre 1966, le ministre a déclaré, en faisant allusion à un amendement proposé à l'étape de la deuxième lecture du bill n° C-227:

...j'aimerais commencer mes remarques à ce sujet en rappelant à la Chambre que nous avons déjà, au cours de la session actuelle, adopté des mesures en vertu du régime d'assistance publique du Canada visant à fournir des soins médicaux aux personnes nécessiteuses.

Le ministre avait fait cette déclaration en se reportant à l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est, dont la partie D recommandait des soins immédiats à ceux qui ne pouvaient se les procurer faute d'argent. Ici nous avons une nouvelle affectation des fonds déjà dépensés, et le gouvernement n'a à déboursier qu'un montant supplémentaire de 80 millions de dollars. Le ministre assure que tout autre soin sera fourni sous le régime d'assistance publique du Canada. Je ferai observer au comité que le ministre a déclaré ensuite, comme on le voit à la page 9105 du hansard:

Il serait peut-être utile de rafraîchir la mémoire des députés en précisant les services offerts en vertu du régime d'assistance publique du Canada. En vertu du régime, le gouvernement fédéral est prêt à payer 50 p. 100 des frais encourus par les provinces et par les municipalités en assurant ce que l'on appelle des services de santé aux personnes nécessiteuses.

Je vous demanderais de bien noter, monsieur le président, l'expression du ministre «des services de santé aux personnes nécessiteuses.» Le ministre a bien fait remarquer hier et aujourd'hui qu'il y a une différence entre soins de santé et soins médicaux.